

Adapation de la Llnf à la Convention d'Aarhus

Résultat de l'évaluation

Outil mis à disposition par l'Unité de développement durable du Département des infrastructures de l'État de Vaud. <http://www.vd.ch/durable>

Données concernant l'auteur de l'évaluation

Nom et prénom : Zunzer Raemy Annette
Email : annette.zunzerraemy@fr.ch
Institution : : ATPrD
Département : :
Service : :

Co-auteurs

Nom et prénom : Rebetez Corinne
Institution : :
Département : : DAEC
Service : :

Nom et prénom : Rossier Gaëtan
Institution : :
Département : :
Service : : SPE

Informations sur le projet

Description : La Suisse a adhéré récemment à la Convention d'Aarhus. La Convention, entrée en vigueur pour notre pays le 1er juin 2014, octroie au public un droit d'accès étendu aux documents environnementaux. Ce droit d'accès va plus loin que celui qui est prévu de manière générale par la Loi sur l'information et l'accès aux documents. Il existe donc certaines incompatibilités entre cette dernière et la Convention, qu'il convient de résoudre. Le présent projet propose une adaptation la plus transversale qui soit, si possible sans égard au domaine concerné.

Effet levier Moyen

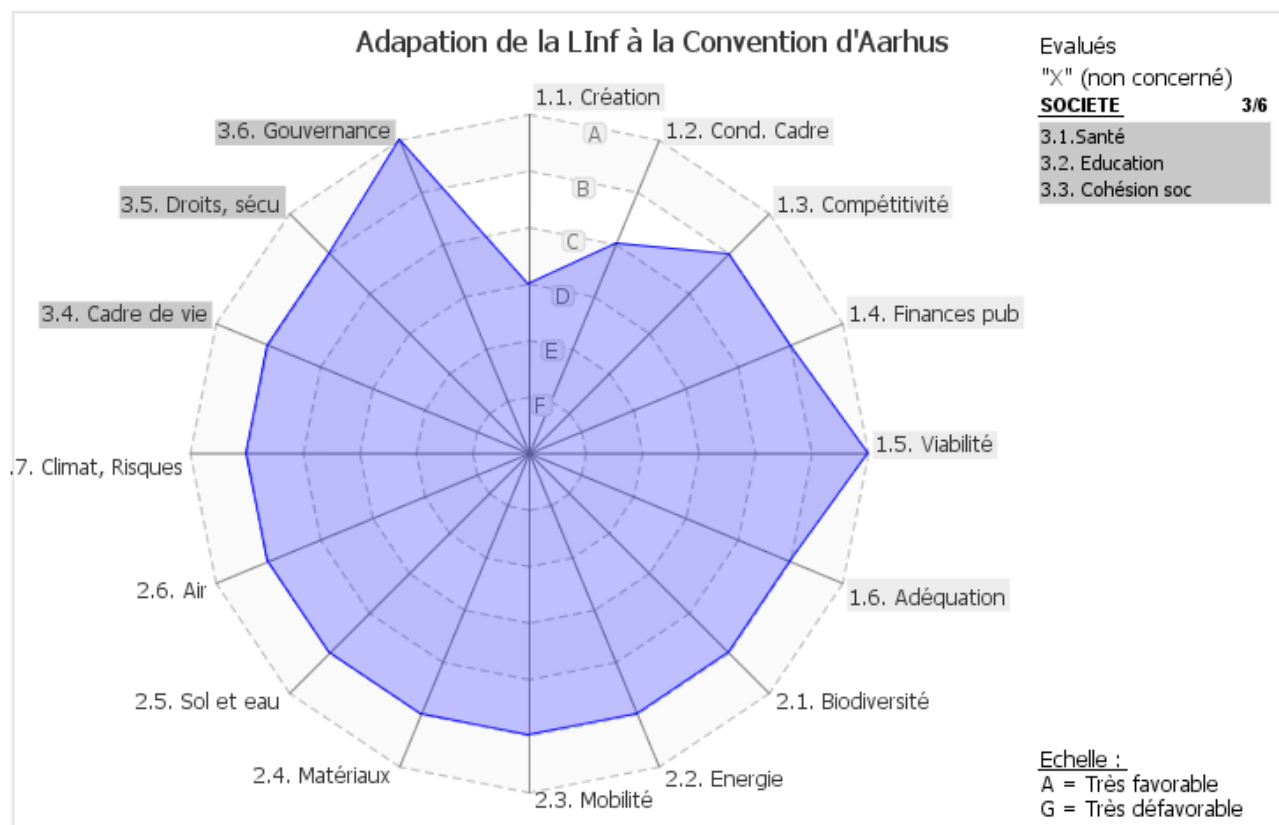
Domaines concernés :

Economie	Environnement	Société
Légèrement	Significativement	Significativement

Commentaire général sur l'évaluation

Le projet de loi modifiant la loi sur l'information et l'accès aux documents a globalement une incidence favorable en termes de développement durable. Ses effets se feront ressentir principalement sous l'angle de l'environnement, de la prévisibilité du droit et de la bonne gouvernance. Le projet de loi décrit d'une manière transparente les règles applicables pour le domaine de l'environnement. Il propose une adaptation la plus transversale qui soit, si possible sans égard au domaine concerné. En rendant le texte de la Llnf moins restrictif vis-à-vis du droit d'accès sur quelques points, notamment la rétroactivité et le champ d'application personnel de la Llnf, on tient mieux compte du fait que, dans le canton de Fribourg, ce droit a le rang de droit fondamental et on rejoint le standard des autres cantons.

Évaluation de chaque critère



Échelle de notation

A	Très favorable
B	Favorable
C	Favorable avec quelques réserves
D	Moyen
E	Défavorable avec quelques points favorables
F	Défavorable
G	Très défavorable
X	Pas concerné

Récapitulatif des critères

Economie	Environnement	Société
1.1. Création et distribution de richesses	2.1. Diversité biologique et espace naturel	3.1. Santé et prévention
1.2. Conditions cadre pour l'économie	2.2. Energie	3.2. Formation, éducation, activités sportives et culturelles
1.3. Compétitivité de l'économie et innovation	2.3. Mobilité et territoire	3.3. Cohésion sociale
1.4. Finances publiques	2.4. Consommation de matériaux et recyclage	3.4. Cadre de vie et espace public
1.5. Faisabilité et viabilité du projet	2.5. Gestion et qualité du sol et de l'eau	3.5. Droits et sécurité
1.6. Conformité et adéquation aux besoins	2.6. Qualité de l'air extérieur et intérieur	3.6. Gouvernance, vie politique et associative

Economie

1.1. Création et distribution de richesses

D - Moyen

Liste des sous-critères :

Création de valeur / Postes de travail / Productivité de l'activité économique / Différences de revenus / Diversification et répartition territoriale de l'activité économique / Retombées sur l'environnement économique local / Coût de la vie

Commentaires :

Justification de l'évaluation : Le projet de loi pourrait avoir une influence sur l'implantation ou le développement de futurs projets touchant à l'environnement.

Risques de répercussions négatives :

Potentiel d'amélioration :

1.2. Conditions cadre pour l'économie

C - Favorable avec quelques réserves

Liste des sous-critères :

Accompagnement, conseil et appui à la création d'entreprises / Adéquation des infrastructures aux besoins de l'économie / Offre en crèches et parents de jours / Accès au marché international / Fiscalité / Offre de sites pour l'implantation d'entreprises / Respect de la non distorsion de la concurrence

Commentaires :

Justification de l'évaluation : Le projet de loi peut avoir une influence sur le choix des entreprises pour un lieu d'implantation.

Risques de répercussions négatives :

Potentiel d'amélioration :

1.3. Compétitivité de l'économie et innovation

B - Favorable

Liste des sous-critères :

Capacité d'innovation / Recherche et développement / Qualification des employés / Systèmes de gestion / Accès à l'information

Commentaires :

Justification de l'évaluation : Le projet de loi modifiant la loi sur l'information et l'accès aux documents élargit de manière significative le droit d'accès dans le domaine de l'environnement. Il aurait théoriquement aussi été possible de renoncer à toute adaptation législative, dès lors que les dispositions en matière de droit d'accès contenues dans la Convention d'Aarhus sont d'application directe. Néanmoins, cette solution a été écartée pour des raisons de transparence et de prévisibilité du droit.

Risques de répercussions négatives :

Potentiel d'amélioration :

1.4. Finances publiques

B - Favorable

Liste des sous-critères :

Bilan financier et endettement des collectivités publiques / Justification du besoin d'argent public / Frais induits et risques de coûts différés pour la collectivité / Recettes fiscales provenant des personnes morales / Recettes fiscales provenant des personnes physiques / Capacité d'action de la collectivité publique / Collaborations régionales et suprarégionales

Commentaires :

Justification de l'évaluation : Le projet de loi ne devrait pas avoir de conséquences financières et en personnel directes. Il procède pour l'essentiel à une adaptation à du droit supérieur qui est de toute façon d'application directe. Le projet n'a pas non plus d'influence sur la répartition des tâches Etat-communes. L'Etat et les communes restent chacun de leur côté compétents pour traiter les demandes d'accès qui les concernent.

Dans la procédure de médiation, une nouvelle étape a du être intégrée. Il s'agit de la prise de décision par la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données en cas de demande d'accès adressée à une entité sans pouvoir décisionnel. Cette étape supplémentaire est assumée par l'Autorité déjà en charge de la procédure en cas de médiation et n'a donc pas de conséquences financières.

Risques de répercussions négatives :

Potentiel d'amélioration :

1.5. Faisabilité et viabilité du projet

A - Très favorable

Liste des sous-critères :

Investissements / Produits et charges d'exploitation / Renouvellement des infrastructures / Risque financier / Contraintes légales

Commentaires :

Justification de l'évaluation : Comme déjà relevé, les dispositions de la Convention d'Aarhus en matière de droit d'accès sont d'application directe en droit suisse. Elles sont donc déjà en vigueur pour la Suisse depuis le 1er juin 2014. Le présent projet a l'avantage de présenter clairement les nouvelles règles pour le domaine de l'environnement et de contribuer ainsi à une transparence qui est importante pour toutes les parties concernées.

Risques de répercussions négatives :

Potentiel d'amélioration :

1.6. Conformité et adéquation aux besoins

B - Favorable

Liste des sous-critères :

Analyse des besoins - adéquation offre/demande / Adéquation avec le programme ou la stratégie concernés / Conformité avec le niveau de qualité souhaité / Exploitation optimale des potentiels / Gouvernance du projet

Commentaires :

Justification de l'évaluation : Comme indiqué sous 1.5., les dispositions de la Convention d'Aarhus s'appliquent déjà aux organes publics fribourgeois. L'évaluation du droit d'accès a montré que le domaine de l'environnement est chaque année un des domaines qui intéressent le plus en matière de droit d'accès. Un cadre légal clair et transparent est donc dans l'intérêt tout aussi bien des organes publics que du public.

Risques de répercussions négatives :

Potentiel d'amélioration :

Environnement

2.1. Diversité biologique et espace naturel

B - Favorable

Liste des sous-critères :

Habitats des espèces rares et menacées / Habitats des espèces courantes / Surfaces proches de l'état naturel / Biodiversité de l'espace habité ou cultivé / Régulation des populations d'espèces sensibles

Commentaires :

Justification de l'évaluation : Le projet de loi n'a pas d'influence directe sur ce domaine, mais élargit le droit d'accès y relatif.

Afin que la transparence voulue n'ait toutefois pas pour effet de mettre en danger certains sites naturels, une exception au droit d'accès a été introduite à l'art. 4 § 4 let. h de la Convention, en vertu de laquelle les autorités publiques peuvent refuser de rendre publiques des informations qui auraient des incidences défavorables sur l'environnement. Le projet de loi reprend ces restrictions.

Risques de répercussions négatives :

Potentiel d'amélioration :

2.2. Energie

B - Favorable

Liste des sous-critères :

Consommation d'énergie des bâtiments / Consommation d'énergie des services et de l'industrie / Consommation d'énergie grise / Production d'énergie renouvelable / Sources d'énergie locales

Commentaires :

Justification de l'évaluation : Le projet de loi n'a pas d'influence directe sur ce domaine, mais élargit le droit d'accès y relatif.

Risques de répercussions négatives :

Potentiel d'amélioration :

2.3. Mobilité et territoire

B - Favorable

Liste des sous-critères :

Densification et revalorisation des centres des localités / Changement de mode de transport vers la mobilité durable / Attractivité des transports publics / Attractivité de la mobilité douce / Intensité des transports occasionnés par l'économie / Centralité des emplois et des services / Niveau de trafic dans les agglomérations / Impacts du trafic aérien

Commentaires :

Justification de l'évaluation : Le projet de loi n'a pas d'influence directe sur ce domaine, mais élargit le droit d'accès y relatif.

Risques de répercussions négatives :

Potentiel d'amélioration :

2.4. Consommation de matériaux et recyclage

B - Favorable

Liste des sous-critères :

Quantité de déchets / Utilisation de matériaux locaux et abondants / Utilisation de matériaux renouvelables ou recyclés / Modularité, flexibilité, recyclabilité lors de la conception / Taux de recyclage des déchets non organiques / Taux de recyclage des déchets organiques / Traitement des déchets spéciaux / Durée de vie des produits

Commentaires :

Justification de l'évaluation : Le projet de loi n'a pas d'influence directe sur ce domaine, mais élargit le droit d'accès y relatif.

Risques de répercussions négatives :

Potentiel d'amélioration :

2.5. Gestion et qualité du sol et de l'eau

B - Favorable

Liste des sous-critères :

Apport de substances polluantes dans l'eau ou dans le sol / Apport de polluants microbiologiques dans l'eau ou dans le sol / Apport de substances nutritives dans l'eau ou dans le sol / Consommation d'eau / Quantité d'eaux usées / Surfaces construites / Imperméabilisation du sol

Commentaires :

Justification de l'évaluation : Le projet de loi n'a pas d'influence directe sur ce domaine, mais élargit le droit d'accès y relatif.

Risques de répercussions négatives :

Potentiel d'amélioration :

2.6. Qualité de l'air extérieur et intérieur

B - Favorable

Liste des sous-critères :

Emissions d'oxydes d'azote et de soufre (NOx, SO2) / Emissions des poussières fines (PM10) / Emissions d'ozone / Pollution sonore / Pollution électromagnétique, y compris pollution lumineuse / Pollution intérieure dans les lieux de vie et de travail / Polluants nauséabonds

Commentaires :

Justification de l'évaluation : Le projet de loi n'a pas d'influence directe sur ce domaine, mais élargit le droit d'accès y relatif.

Risques de répercussions négatives :

Potentiel d'amélioration :

2.7. Changement climatique et risques

B - Favorable

Liste des sous-critères :

Emissions de gaz à effet de serre / Energie de provenance nucléaire / Risques de catastrophes naturelles / Risques d'accidents majeurs

Commentaires :

Justification de l'évaluation : Le projet de loi n'a pas d'influence directe sur ce domaine, mais élargit le

droit d'accès y relatif.

Risques de répercussions négatives :

Potentiel d'amélioration :

Société

3.1. Santé et prévention

X - Pas concerné

Liste des sous-critères :

Promotion de la santé et prévention / Qualité et accessibilité des prestations de soins / Coûts de la santé / Lutte contre les maladies / Prise en charge médico-psychosociale / Accidents de trafic, de ménage et professionnels / Activités sportives propices à la santé / Etablissements médicosociaux

Commentaires :

Justification de l'évaluation :

Risques de répercussions négatives :

Potentiel d'amélioration :

3.2. Formation, éducation, activités sportives et culturelles

X - Pas concerné

Liste des sous-critères :

Formation dans le domaine de l'école obligatoire / Formation dans le domaine de l'école postobligatoire / Orientation professionnelle / Encouragement de la culture / Offre culturelle / Offre sportive / Offre de loisirs

Commentaires :

Justification de l'évaluation :

Risques de répercussions négatives :

Potentiel d'amélioration :

3.3. Cohésion sociale

X - Pas concerné

Liste des sous-critères :

Lutte contre la pauvreté / Insertion et réinsertion dans le monde du travail / Intégration des étrangers / Intégration des individus marginalisés dans la société / Intégration des personnes en situation d'handicap / Intégration des personnes âgées / Mixité sociale

Commentaires :

Justification de l'évaluation :

Risques de répercussions négatives :

Potentiel d'amélioration :

3.4. Cadre de vie et espace public

B - Favorable

Liste des sous-critères :

Cadre de vie / Qualité de l'espace public / Identité des sites / Appropriation de l'espace par les habitants et la communauté / Revalorisation des paysages culturels / Revalorisation des paysages naturels / Protection du patrimoine / Espaces de détente de proximité / Vitalité culturelle et sociale dans les centres / Développement socioculturel local et régional

Commentaires :

Justification de l'évaluation : Le projet de loi n'a pas d'influence directe sur ce domaine, mais élargit le droit d'accès y relatif.

Risques de répercussions négatives :

Potentiel d'amélioration :

3.5. Droits et sécurité

B - Favorable

Liste des sous-critères :

Egalité des chances / Egalité entre hommes et femmes / Stabilité sociale / Sentiment de sécurité de la population / Services d'urgence

Commentaires :

Justification de l'évaluation : Le champ d'application de la Convention d'Aarhus étant limité au domaine de l'information en matière d'environnement, les problèmes d'incompatibilité se posent en soi uniquement dans ce domaine. Toutefois, le présent projet propose également une adaptation la plus transversale qui soit sans égard au domaine concerné pour permettre au canton de Fribourg de rejoindre le standard des autres cantons en la matière. Un alignement complet de la Llnf sur la Convention d'Aarhus n'est toutefois pas concevable en pratique. Certaines modifications nécessaires restent par conséquent limitées exclusivement au domaine de l'environnement.

En rendant le texte de la Llnf moins restrictif vis-à-vis du droit d'accès, on tient mieux compte du fait que, dans le canton de Fribourg, ce droit a le rang de droit fondamental.

Risques de répercussions négatives :

Potentiel d'amélioration :

3.6. Gouvernance, vie politique et associative

A - Très favorable

Liste des sous-critères :

Acceptabilité du projet / Participation des acteurs dans les décisions / Vie politique et associative / Structures d'organisation plus efficaces

Commentaires :

Justification de l'évaluation : Issu d'un consensus au sein d'un groupe de travail composé de personnes représentant les principales Directions et Services concernés et présidé par la Préposée à la transparence, le projet répond à l'intérêt manifesté par le public pour le domaine de l'environnement depuis l'entrée en vigueur du principe de la transparence. Le projet de loi accroît l'implication des citoyens dans la prise de décision.

Le projet de loi tient compte des remarques émises pendant la consultation qui présentait une proposition principale et une variante. Au bout du compte, le choix entre la proposition principale et la variante a dépendu grandement de l'avis des principaux intéressés, à savoir des organes publics qui traitent des demandes d'accès. En définitive, le projet retient donc le principe de la proposition principale.

Risques de répercussions négatives :

Potentiel d'amélioration :